
DECRET N° 2026 / 00601

 /PM DU **13 MARS 2026**
 portant Transformation de certains Etablissements Scolaires Publics
 d'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023/223 du 27 avril 2023 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'enseignement secondaire,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Sont à compter de la date de signature du présent décret, transformés en Lycées Techniques, les Collèges d'Enseignement Technique Industriel et Commercial ci-après désignés :

REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
VINA	NGAOUNDERE 3	CETIC DE MALANG

REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LOM ET DJEREM	NGOURA	CETIC DE TONGO-GANDIMA

REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO -KANI	MOULVOUDAYE	CETIC DE MOULVOUDAYE
MAYO- DANAY	TCHATIBALI	CETIC DE KADA'A
	DATCHEKA	CETIC DE YOUAYE-BLAM LAALE
MAYO- TSANAGA	SOULEDE ROUA	CETIC DE SOULEDE WAYAM DZOMA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
HAUTS-PLATEAU	BAMENDJOU	CETIC DE BAMENDJOU
MENOUA	NKONG-NI	CETIC DE LOUNG-NDZIH
NOUN	KOUIPTAMO	CETIC DE KOUARA -KOUIPTAMO

ARTICLE 2.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2026

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE